

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 051 : Conventions d'utilisation des
équipements sportifs avec le Département du Calvados**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	30	38
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 38
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-051 : CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu le Code de l'éducation
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seules Terre et Mer,
- Vu le projet de convention
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la communauté de communes à la gestion des gymnases de Creully sur Seules et du gymnase de Tilly sur Seules,

Considérant que le collège Jean de la Varenne de Creully utilise les gymnases de Creully sur Seules et que le collège du Bois d'Orceau de Tilly sur Seules utilise le gymnase de Tilly sur Seules,

Considérant que le Département du Calvados est en charge des collèges,

Considérant que le Département du Calvados a fixé une indemnisation de 932€ par classe,

Considérant que ce montant n'est pas majoré en fonction du nombre d'équipements utilisés,

Considérant que les collèges utilisent aussi des équipements sportifs communaux,

Considérant le calcul suivant effectué par le Département :

Collège	Nombre de division	Indemnisation totale	Répartition CDC/Commune	Indemnisation répartie
Creully S/Seules : 2 gymnases	16	14 912€	80/20	11 930 € / 2 982 €
Tilly S/Seules : 1 gymnase	18	16 776 €	59/41	9 898 € / 6 878 €

Considérant la nécessité de passer une convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs à Creully et à Tilly sur Seules.
- **SOLLICITE** une augmentation de l'indemnisation par classe en cas d'utilisation de plusieurs équipements simultanément.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par délégation
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS

Jean - Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com